



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 253
publié le 3 juillet 2025**

Décision émanant de l'administration générale (AG)	3
• Note de cadrage des élections partielles et des nominations de représentants des conseils des EPN ainsi que du remplacement de directeurs d'EPN en cours de mandature 2025-2029.....	4
• Annexe 1 - Matrice de calendrier des opérations électorales partielles concernant les conseils d'EPN en cours de mandature 2025-2029	11
• Annexe 2 - Déclaration candidature - Conseil d'EPN.....	12
• Annexe 3 - Composition du bureau de vote.....	13
• Annexe 4 - Guide d'utilisation des outils électroniques (en cas de vote électronique	18
• Annexe 5 - Imprimé de vote par procuration.....	27
• Annexe 6a - PV de Scrutin (vote urne).....	28
• Annexe 6b - PV de Scrutin (vote électronique).....	30
• Annexe 6c - Extrait de délibération.....	32
• Annexe 7 - Déclaration candidature directeur d'EPN.....	34
• Annexe 8 - Traitement des données personnelles.....	35

Décision émanant de l'administration générale (AG)

Dossier suivi par la DAG :

- marc.gheza@lecnam.net ;
- julie.perier@lecnam.net ;

cc : cais@lecnam.net.

Paris, le 12 juin 2025

L'administratrice générale

aux

directeurs des équipes pédagogiques nationales (EPN) et secrétaires généraux (SG) d'EPN¹

ainsi qu'aux électeurs concernés le cas échéant

Objet : en cours de mandature 2025-2029², cadrage des élections partielles et des nominations de représentants des conseils des EPN ainsi que du remplacement de directeurs d'EPN.

Textes principaux :

- Code de l'éducation ;
- Décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;
- Décret n° 89-108 du n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers ;
- Règlement intérieur du Cnam établissement public, en particulier ses articles 1.2.1.4. et 1.2.1.5. ;
- Décision n° 2022-13 AG du 28 février 2022 modifiée (par la décision n° 2023-49 AG) fixant les modalités générales d'organisation du vote électronique mis en place pour les élections organisées par le Conservatoire national des arts et métiers.

1. Cadre général des processus de remplacement de membres de conseils/de directeurs d'EPN

Les secrétariats généraux d'EPN ont la charge du processus de remplacement de membres de conseils d'EPN et de directeurs, en cours de l'actuelle mandature (2025-2029). Dès le constat de la vacance d'un siège au sein d'un conseil d'EPN ou de la fonction de directeur, l'EPN est invitée à se rapprocher de la direction des affaires générales pour l'organisation d'une élection partielle. Il est établi un calendrier des opérations à mener. Celui-ci fixe les différentes étapes du processus de remplacement, conformément aux dispositions de la présente note et, le cas échéant, au modèle ci-joint ([annexe 1](#)).

Chaque EPN a la faculté de recourir à l'utilisation d'outils numériques sécurisés, pour la mise en place des formulaires d'inscription sur demande sur les listes électorales et / ou la réalisation des opérations de vote. Les outils numériques choisis doivent être préalablement validés par la direction des affaires générales et la direction des systèmes d'information. Un guide pratique de l'utilisation des outils numériques autorisés est mis à la disposition des EPN. Ces dernières bénéficient d'un appui à la mise en place desdits outils par les structures « métier » dédiées.

Dès l'adoption du calendrier, l'EPN assure l'intégralité de l'information auprès des électeurs sur le processus de remplacement. Elle communique à cet effet une adresse électronique de contact à utiliser pour tout échange concernant ces processus.

L'EPN veille à garantir l'égal accès des candidats aux moyens de communication mis à leur disposition par le Cnam.

2. CAS DE L'ELECTION PARTIELLE D'UN MEMBRE ELU DE CONSEIL D'EPN

2.1. Constat d'une vacance de siège de membre de conseil d'EPN

¹ La présente note fait l'objet d'un affichage sur les panneaux administratifs à l'entrée du 292, rue Saint-Martin 75003 Paris ainsi que d'une publication en intr@Cnam dans les rubriques « instances » / « élections » dédiée.

² Cette note de cadrage n'a pas vocation à s'appliquer aux sièges laissés vacants à l'issue des élections générales de renouvellement des conseils d'EPN. Tout siège non pourvu dans le cadre dudit renouvellement demeure vacant pendant le reste de la mandature.

Un conseil d'EPN du Cnam comprend des membres élus issus de cinq collèges, répartis comme suit :

Collège	Nombre de représentants élus (12) lorsque l'EPN comprend au moins 20 enseignants-chercheurs ou enseignants	Nombre de représentants élus (9) lorsque l'EPN comprend moins de 20 enseignants-chercheurs ou enseignants
Collège 1 : professeurs du Cnam, professeurs des universités	3	2
Collège 2 : maîtres de conférences, personnels enseignants du second degré affectés dans le supérieur (PRAG, PRCE, PLP)	3	2
Collège 3 : autres catégories de personnels d'enseignement et de recherche (dont PAST, ATER, personnels non affectés)	2	2
Collège 4 : personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers, personnels sociaux et de santé (BIATSS)	3	2
Collège 5 : élèves ou anciens élèves	1	1

En cas de vacance d'un siège de membre élu en cours de mandature, pour quelque cause que ce soit, une élection partielle est organisée dans un délai de trois mois, sauf si cette vacance intervient moins de six mois avant l'expiration du mandat.

Chaque électeur représente un suffrage. Nul ne peut voter dans plus d'une EPN.

Tout membre élu au sein d'un conseil d'EPN au cours d'une élection partielle l'est pour la durée du mandat restant à courir.

2.2. Liste électorale

L'EPN saisit la DRH *via* le mél drh.elections@cnam.fr d'une demande d'établissement de la liste électorale dans le collège concerné. Un échange s'ensuit entre la DRH et l'EPN pour arrêter la liste. Le SG d'EPN signe ensuite ce document au moyen de sa délégation de signature *ad hoc*. Il est procédé à son affichage sur le panneau administratif de l'EPN. Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris celle d'en avoir fait la demande, constatant qu'elle ne figure pas sur la liste électorale ou que les données la concernant portées sur la liste électorale sont erronées, peut demander à son EPN la rectification de cette dernière, jusqu'à quatre jours avant la date du scrutin.

2.2.1. Personnels affectés au Cnam

Ils sont automatiquement inscrits sur la liste électorale, sous réserve des exclusions et conditions prévues aux paragraphes suivants.

Ne peuvent être membres des conseils d'EPN, les personnels : en congé de fin d'activité, congé de grave maladie, congé de longue durée, congé parental, congé sans traitement, en position hors cadre, en disponibilité ou détachement dans un autre établissement ou une autre administration.

Les personnels titulaires de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé permanents, doivent assurer dans l'établissement un service correspondant au moins à un mi-temps.

Les agents contractuels doivent être en fonction dans l'établissement à la date du scrutin pour une durée minimale de dix mois³ et assurer un service au moins égal à un mi-temps. Ils sont soumis aux mêmes exclusions précitées.

2.2.2. Personnels non affectés au Cnam, élèves et anciens élèves

Les personnels d'enseignement et de recherche non affectés à l'établissement ainsi que les élèves et anciens élèves, sont inscrits sur la liste électorale de leur EPN de rattachement, sur demande expresse de

³ L'agent contractuel est inscrit sur la liste électorale dès lors que son contrat a été établi pour une durée minimum de dix mois, quand bien même il serait en poste depuis moins de dix mois.

leur part, au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin, et sous réserve de remplir les conditions et selon les modalités décrites ci-après. L'EPN concernée identifie préalablement ces populations et les sollicite à cet effet.

- **Conditions à remplir par les personnels non affectés (partie du collège 3) :**

L'inscription sur la liste électorale prévue au paragraphe précédent est réservée aux personnels suivants⁴ :

- a) enseignants assurant au Cnam au cours de l'année universitaire un nombre d'heures d'enseignement au moins égal aux deux tiers des obligations de service de référence ;
- b) personnalités extérieures chargées d'un enseignement et assurant au cours de l'année universitaire au moins cent heures d'enseignement⁵.

Si ces heures d'enseignement sont assurées au sein de différentes EPN, les personnels concernés s'inscrivent auprès de l'EPN à laquelle ils sont rattachés administrativement.

- **Conditions à remplir par les élèves et anciens élèves (collège 5) :**

Tout élève ou tout ancien élève doit, pour être inscrit sur la liste électorale du collège 5, remplir les conditions indiquées dans l'un des deux paragraphes suivants :

- a) Être élève ou stagiaire de formation continue ou initiale, ou apprenti, inscrit, dans l'établissement public, à un cycle de formation de l'EPN concernée par le scrutin, comportant au minimum deux unités d'enseignement (UE) ou dix ECTS, se déroulant sur une période d'au moins six mois⁶, à la condition de s'être acquitté de ses droits de scolarité à la date du premier tour de scrutin.
- b) Être un « ancien élève » de l'EPN concernée par le scrutin, au sens des dispositions du règlement intérieur, à savoir une personne n'ayant plus la qualité d'usager du Cnam sur l'année universitaire en cours et justifiant avoir rempli, lors de l'une des quatre dernières années universitaires, les conditions citées au point a) pour être valablement inscrit sur la liste électorale de ladite EPN.

2.3. Candidatures

Tous les électeurs sont éligibles dans le collège de l'EPN auquel ils appartiennent.

Les candidatures doivent être déposées, contre avis de réception, à l'aide du formulaire type ([annexe n° 2](#)), selon les modalités et le calendrier prévus par l'EPN. Elles sont éventuellement accompagnées de professions de foi des candidats, limitées à une feuille de format A4, possiblement imprimée en *recto-verso*. L'utilisation du logo du Cnam ou tout autre sigle pouvant faire assimiler le document à une communication officielle de l'établissement est proscrite. Ces professions de foi ne peuvent pas être communes à plusieurs candidats. Les candidatures font l'objet d'un affichage sur le panneau administratif de l'EPN et d'une communication au collège concerné.

2.4. Déroulement du scrutin

Le scrutin est, selon les situations, plurinominal ou uninominal pour l'élection des représentants des personnels, et uninominal pour l'élection des représentants des élèves. Il s'agit toujours de scrutins majoritaires à deux tours, à la majorité absolue au premier, à la majorité relative au second. En cas d'égalité des suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la personne la plus âgée.

⁴ Cf. article 14 du décret n° 88-413 précité. N'est pas concerné le personnel assurant des activités de recherche au Cnam en vertu d'une convention, à défaut de rattachement administratif à une EPN, qui est une unité de formation.

⁵ Les heures d'enseignement à justifier s'apprécie sur l'année universitaire concernée, en regard de la base du référentiel prévisionnel, soit la somme de service globale, au jour du scrutin. Les heures équivalents travaux dirigés (HED) en vocation à être convertis en heure.

⁶ Cette durée s'apprécie sur l'ensemble de l'année universitaire en cours durant laquelle l'élection se déroule.

Au moins sept jours avant le scrutin, l'EPN procède à la constitution du bureau de vote. Ce dernier comporte moins un assesseur, outre le directeur d'EPN en qualité de président du bureau de vote. En cas de vote électronique, le bureau de vote est composé du président, d'un secrétaire, d'un assesseur appartenant au collège concerné.

- Dans le cadre d'un vote sur site, chaque électeur a la possibilité, selon son libre choix, de voter à l'urne en se rendant au bureau de vote le jour du scrutin, de voter par correspondance ou de donner procuration à un autre électeur relevant du même collège que lui.
- Lorsque le scrutin est organisé par voie électronique, chaque électeur a la possibilité de voter personnellement par voie électronique ou de transmettre procuration à un autre électeur relevant du même collège que lui, afin qu'il vote à sa place selon les mêmes modalités. L'EPN concernée met à la disposition des électeurs dépourvus d'accès informatique, un ou plusieurs postes informatiques dédiés dans un local aménagé à cet effet, situé dans l'établissement et accessible pendant les heures de service.

Les modalités relatives aux différents modes de vote sont décrites dans les paragraphes qui suivent :

- **Pour le vote à l'urne :**

Les électeurs se présentent au bureau de vote, aux lieux et heures indiqués par l'EPN, munis d'une pièce d'identité originale portant photographie (de type carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte de résident ou autre titre de séjour...).

- **Pour le vote électronique :**

Chaque électeur reçoit de l'EPN avant le vote, à l'adresse de messagerie électronique figurant dans l'annuaire de services ou, à défaut, à l'adresse électronique communiquée lors de son inscription sur la liste électorale, une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales et un moyen d'authentification lui permettant de participer au scrutin. L'organisation et le déroulement du vote électronique font l'objet d'une décision-cadre précitée dans les visas de la présente note.

- **Pour le vote par procuration :**

L'électeur qui le souhaite (= mandant) peut délivrer une procuration écrite à un électeur de son choix appartenant au même collège (= mandataire). A cet effet, l'EPN transmet le formulaire type de procuration à utiliser ([annexe 5](#)) et précise une date limite pour l'enregistrement des procurations. L'EPN tient un registre des procurations délivrées par les électeurs.

Pour que le mandataire puisse voter en son nom, le mandant doit remplir l'imprimé de procuration de manière lisible en indiquant les nom et prénom du mandataire ; faire enregistrer la procuration accompagnée de sa pièce d'identité auprès de l'EPN, par remise en main propre ou par courriel, dans les délais indiqués par l'EPN ; remettre la procuration au mandataire, accompagnée de la copie de la pièce d'identité du mandant.

Pour voter par procuration dans le cadre d'un scrutin sur site, le mandataire doit se présenter au bureau de vote, muni de la procuration établie par le mandant, d'une copie de la pièce d'identité du mandant, de la pièce d'identité du mandataire.

Dans le cadre d'un scrutin électronique, le mandant reçoit par courriel les informations et moyens d'authentification nécessaires au vote et les transfère au mandataire. Celui-ci se connecte ensuite à la plateforme de vote à l'aide de ces données pour procéder au vote.

Chaque électeur peut être porteur de deux procurations au plus.

- **Pour le vote par correspondance :**

A l'exception du cas où un scrutin électronique est prévu, le vote par correspondance est autorisé pour les électeurs qui en font expressément la demande, selon les modalités et dans les délais indiqués par l'EPN. Aucune demande de vote par correspondance reçue hors délai par l'EPN ne peut être prise en

compte. L'EPN procède à l'envoi du matériel de vote par correspondance aux électeurs concernés, à l'adresse indiquée par ces derniers, au moins huit jours avant la date du scrutin.

2.5. Dépouillement et procès-verbal

Il est procédé au dépouillement dès la fin du scrutin. Les électeurs peuvent librement participer à celui-ci comme scrutateurs. Pour un scrutin par vote électronique, le dépouillement est réalisé au cours d'une visio-conférence par un partage d'écran.

A l'issue du dépouillement, il est établi un procès-verbal de scrutin. Il est daté et signé par les membres du bureau de vote, affiché, communiqué aux électeurs du collège concerné par courriel et transmis à l'administration générale par le canal de la direction des affaires générales par courriel (annexes n° 6 a et b).

Le cas échéant, en fonction des résultats du premier tour, il est organisé un second tour, dans les mêmes conditions que le premier.

2.6. Communication

Pour chaque EPN, le calendrier électoral, la liste électorale, les candidatures, les professions de foi et les résultats sont publiés sur le panneau administratif de l'EPN et, le cas échéant, peuvent faire l'objet d'une publication sur *l'intr@cnam*, dans la rubrique « Instances », à la sous-rubrique « Elections » dédiée.

3. CAS DU REMPLACEMENT DE REPRESENTANTS DES MILIEUX PROFESSIONNELS OU DES CENTRES CNAM EN REGION

Catégorie	Nombre de représentants nommés (4) lorsque l'EPN comprend au moins 20 enseignants-chercheurs ou enseignants	Nombre de représentants nommés (3) lorsque l'EPN comprend moins de 20 enseignants-chercheurs ou enseignants
Représentants des milieux professionnels	2	1
Représentants des centres Cnam en région	2	2

- Dès le constat de la vacance d'un siège de représentant des milieux professionnels, il appartient au directeur d'EPN concerné de procéder, par tout moyen, aux démarches de recherche de représentants de milieux professionnels.
- En cas de constat de vacance d'un siège de représentant des centres Cnam, l'EPN concernée en informe sans délai la direction des affaires générales et la direction de l'action régionale. Cette dernière procède au relai d'un appel à candidatures auprès de l'ensemble des centres Cnam en région du réseau de l'établissement. Toute personne ayant l'intention de candidater en fait la déclaration auprès de la direction de l'action régionale, qui transmet ladite candidature au directeur d'EPN concerné. La direction d'EPN peut parallèlement, à son niveau, entreprendre toutes les démarches utiles dans ce cadre auprès de tout centre.

Le directeur d'EPN adresse à l'administratrice générale sa proposition de nomination, par courriel, à administratrice.generale@lecnam.net, copie les méls de contact précités en 1^{ère} page de note. La proposition de nomination d'un représentant des milieux professionnels est accompagnée d'un *curriculum vitae*. La nomination fait *in fine* l'objet d'une décision de l'administratrice générale.

4. CAS DU REMPLACEMENT DU DIRECTEUR D'EPN

En cas de vacance constatée de la fonction de directeur d'EPN, l'administratrice générale désigne, pour garantir la continuité du service public, motif pris de l'intérêt général, une direction par intérim.

Le directeur d'EPN de plein exercice est nommé par l'administratrice générale sur proposition, par voie de délibération, du conseil d'EPN. À cet effet, l'EPN organise, dans les meilleurs délais, un vote en conseil

Note

de cadrage

le cnam

d'EPN pour procéder à la désignation de la personne qui sera proposée à la nomination de l'administratrice générale en qualité de directeur de l'EPN.

Sont éligibles les personnels permanents enseignants-chercheurs et enseignants ou assimilés de rang A ou maîtres de conférences (MCF), titulaires ou stagiaires, de l'EPN.

Trois semaines au moins avant la date de la réunion du conseil programmée pour le vote en cause, le secrétaire général de l'EPN procède à un appel à candidatures auprès de ces mêmes personnels en indiquant une date limite de retour de candidatures. Cette date ne peut être inférieure à 8 jours avant le scrutin. Les candidats déclarent leur candidature à l'aide du formulaire, établi conformément au modèle annexé (annexe 7), mis préalablement à leur disposition par l'EPN.

Une semaine au plus tard avant le jour de la séance de conseil, le secrétaire général d'EPN communique, par tout moyen, sur les candidatures auprès des membres du conseil d'EPN.

L'élection en séance se déroule au scrutin uninominal à deux tours à bulletins secrets, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour.

Un procès-verbal du scrutin, daté et signé, est établi, publié et transmis à l'administration générale, par le canal de la direction des affaires générales par courriel (annexe n° 6 c), pour décision.

Je vous remercie de veiller au respect de l'ensemble des procédures prévues par la présente note de cadrage, qui contribuent à la vie démocratique de notre établissement.

L'administratrice générale



Annexes :

- Annexe 1 : Matrice de calendrier des opérations électorales partielles d'EPN
- Annexe 2 : Formulaire type – Acte de candidature
- Annexe 3 : Composition du bureau de vote physique et électronique
- Annexe 4 : Tutoriels – Outils électronique de vote
- Annexe 5 : Formulaire type – Procuration de vote

Note

de cadrage

le cnam

- Annexes 6a, b, c : Modèles – Procès-verbal de scrutin
- Annexe 7 : Formulaire type – Candidature à la direction d'EPN
- Annexe 8 : Traitement de données personnelles

Note de cadrage – Conseils / directions d'EPN – Mandature en cours : 2025-2029 – Elections partielles – Nominations des représentants – Remplacement de directeurs d'EPN

**Annexe 1 – Matrice de calendrier des opérations électorales partielles
concernant les conseils d'EPN
En cours de mandature 2025-2029**

<i>Opérations</i>	<i>Acteurs</i>	<i>Périodes</i>
Diffusion du calendrier électoral et information sur les modalités et les conditions d'inscription et de candidatures	SG d'EPN	30 ¹ jours avant le scrutin
Publication de la liste électorale provisoire	SG d'EPN en lien avec DRH	20 jours avant le scrutin
Dépôt des candidatures et des professions de foi	SG d'EPN	15 jours avant le scrutin
Constitution des bureaux de vote	SG d'EPN	7 jours avant le scrutin
Date limite d' inscription sur la liste électorale pour les personnels non affectés et élèves et anciens élèves	Electeurs > SG d'EPN	5 jours francs ² avant le scrutin
Date limite de rectification de la liste électorale et publication de la liste électorale définitive	SG d'EPN en lien avec DRH	4 jours avant le scrutin
Paramétrage du vote électronique (voir modalités en annexe n° 4)	SG d'EPN avec DNUN	3 jours avant le scrutin
Date limite d' enregistrement des procurations	Electeurs > SG d'EPN	1 jour avant le scrutin
1^{er} tour de scrutin (vote sur site : 1 jour / vote électronique : 48 heures) Proclamation des résultats dans les 3 jours suivants le scrutin	SG d'EPN	Semaine de scrutin
Date limite de retrait de candidature (en cas de 2 ^e tour)	Candidats > SG d'EPN	2 jours au plus tard après la date du 1 ^{er} tour de scrutin
2^e tour de scrutin (vote sur site : 1 jour / vote électronique : 48 heures) Proclamation des résultats dans les 3 jours suivants le scrutin	SG d'EPN	2 ^e semaine suivant le 1 ^{er} tour de scrutin

¹ Ce délai peut être réduit à 20 jours pour les collèges 1, 2 et 4. L'ensemble des délais fixé dans cette colonne l'est *a minima*.

² Un jour franc dure de 0h à 24h. Un délai ainsi calculé ne tient pas compte du jour de départ du délai, ni du jour de l'échéance. En l'absence de précision, le délai ne tient pas compte du jour de départ uniquement.

Elections partielles - EPN

Mandature 2025-2029**Élection partielle des représentants des personnels et des élèves ou anciens élèves
au conseil de l'EPN [n° et intitulé]****Date(s) de scrutin : [date]****DECLARATION DE CANDIDATURE**

À remplir en lettres capitales et lisiblement et à retourner par lettre recommandée avec avis de réception ou remise en main propre à [adresse postale et bureau] ou par courriel contre avis de réception adressé à [adresse courriel], au plus tard le [date limite de dépôt des candidatures]

Je soussigné·e (nom – prénom)

déclare me porter candidat·e à l'élection des membres du conseil d'EPN [n° et intitulé]
dans le collège des (cocher la case correspondante) :

- Collège 1 : professeurs du Cnam, professeurs des universités
- Collège 2 : maîtres de conférences, personnels enseignants du second degré affecté dans le supérieur (PRAG, PRCE, PLP)
- Collège 3 : autres catégories de personnel d'enseignement et de recherche
- Collège 4 : BIATSS
- Collège 5 : élèves ou anciens élèves

Fait à, le

Signature du ou de la candidat·e

* Seules sont recevables les déclarations de candidatures portant les nom, prénom et signature du ou de la candidat·e, valablement inscrit·e sur la liste électorale, et déposées dans les délais fixés.

Conservatoire national
des arts et métiers

Annexe 3 – Composition du bureau de vote

Dans le cadre de l'organisation du scrutin concerné, il est mis en place un bureau de vote, qu'il soit physique (vote à l'urne), soit électronique. Ce bureau est chargé d'assurer le bon déroulement des opérations électorales.

1. Désignation du bureau de vote

Au moins sept jours avant la date du scrutin, le bureau de vote est constitué directement par le directeur de l'EPN concerné, en vertu de la délégation de signature qui lui est accordée.

2. Composition du bureau de vote à l'urne (par défaut)

Le directeur de l'EPN assure la présidence du bureau de vote. En cas d'empêchement, cette fonction peut être exercée par le secrétaire général de l'EPN.

Un membre de l'EPN choisi obligatoirement parmi les électeurs du collège concerné par l'élection est désigné en qualité d'assesseur. Il peut être un candidat.

Le modèle de décision de constitution du bureau de vote présenté à la page suivante est à utiliser en cas de vote à l'urne.

Étapes à respecter

L'EPN :

- 1) demande un numéro de décision auprès de la direction générale des services (DGS) à : dgs@lecnam.net ;
- 2) complète et adapte le modèle de décision de constitution de bureau de vote ;
- 3) fait signer le projet par le directeur ou le secrétaire général de l'EPN, par délégation
- 4) transmet la décision signée à la direction des affaires générales (cf. les méls de contact en 1^{ère} page de la note) 3 jours ouvrés avant le scrutin, en vue de sa publication au recueil des actes administratifs (RAA) ;
- 5) procède à son affichage sur les panneaux administratifs de l'EPN et, le jour du scrutin, dans l'enceinte du bureau de vote.

DÉCISION N° [numéro communiqué par la DGS ex 2024-01] DGS

portant constitution du bureau de vote pour l'élection partielle du représentant du collège [numéro] au conseil de l'équipe pédagogique nationale (EPN) [numéro et dénomination]

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la note de cadrage de l'administrateur général du 12 juin 2025 concernant le cadrage en cours de mandature 2025-2029 des élections partielles et des nominations de représentants des conseils des EPN ainsi que du remplacement de directeurs d'EPN,

Vu le calendrier des opérations électorales pour l'élection partielle d'un représentant [nom du collège] relevant du collège [numéro] au conseil de l'équipe pédagogique nationale n°[numéro] – [dénomination],

DÉCIDE :**Article 1 :**

Il est institué un bureau de vote pour l'élection partielle d'un représentant du collège [numéro et nom du collège] au conseil de l'équipe pédagogique nationale n° [numéro] – [dénomination].

Sont nommés membres du bureau de vote susmentionné :

Président(e) : M./M^{me} prénom et nom

Assesseur(e) : M./M^{me} prénom et nom

Article 2 :

Le directeur de l'EPN concernée est chargé de l'exécution de la présente décision, qui fait notamment l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le [date d'attribution du numéro]

Pour l'administratrice générale empêchée et par délégation

[Prénom Nom du signataire]

[Fonction du signataire]

Diffusion :

Président/e du bureau de vote
Assesseur/e du bureau de vote
Directeur général des services (DGS) du Cnam
Directeur des affaires générales (DAG) du Cnam
Directeur/trice l'EPN concernée
Secrétaire général/e de l'EPN concernée

DÉCISION N° [numéro communiqué par la DGS ex 2024-01] DGS

portant constitution du bureau de vote pour l'élection partielle du représentant du collège [numéro] au conseil de l'équipe pédagogique nationale (EPN) [numéro et dénomination]

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la note de cadrage de l'administrateur général du 12 juin 2025 concernant le cadrage en cours de mandature 2025-2029 des élections partielles et des nominations de représentants des conseils des EPN ainsi que du remplacement de directeurs d'EPN,

Vu le calendrier des opérations électorales pour l'élection partielle d'un représentant [nom du collège] relevant du collège [numéro] au conseil de l'équipe pédagogique nationale n°[numéro] – [dénomination],

DÉCIDE :**Article 1 :**

Il est institué un bureau de vote pour l'élection partielle d'un représentant du collège [numéro et nom du collège] au conseil de l'équipe pédagogique nationale n° [numéro] – [dénomination].

Sont nommés membres du bureau de vote susmentionné :

Président(e) : M./M^{me} prénom et nom

Assesseur(e) : M./M^{me} prénom et nom

Article 2 :

Le directeur de l'EPN concernée est chargé de l'exécution de la présente décision, qui fait notamment l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le [date d'attribution du numéro]

Pour l'administratrice générale empêchée et par délégation

[Prénom Nom du signataire]

[Fonction du signataire]

Diffusion :

Président/e du bureau de vote

Assesseur/e du bureau de vote

Directeur général des services (DGS) du Cnam

Directeur des affaires générales (DAG) du Cnam

Directeur/trice l'EPN concernée

Secrétaire général/e de l'EPN concernée

Conservatoire national

des arts et métiers

DÉCISION N° [numéro communiqué par la DGS ex 2024-01] DGS

portant constitution du bureau de vote électronique pour l'élection partielle du représentant du collège [numéro] au conseil de l'équipe pédagogique nationale (EPN) [numéro et dénomination]

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la note de cadrage de l'administrateur général du 12 juin 2025 concernant le cadrage en cours de mandature 2025-2029 des élections partielles et des nominations de représentants des conseils des EPN ainsi que du remplacement de directeurs d'EPN,

Vu le calendrier des opérations électorales pour l'élection partielle d'un représentant [nom du collège] relevant du collège [numéro] au conseil de l'équipe pédagogique nationale n° [numéro] - [dénomination],

DÉCIDE :**Article 1 :**

Il est institué un bureau de vote électronique pour l'élection partielle d'un représentant du collège [numéro et nom du collège] au conseil de l'équipe pédagogique nationale n° [numéro] - [dénomination].

Sont nommés membres du bureau de vote électronique susmentionné :

Président(e) : M./M^{me} prénom et nom

Secrétaire : M./M^{me} prénom et nom

Assesseur(e) : M./M^{me} prénom et nom

Article 2 :

Le directeur de l'EPN concernée est chargé de l'exécution de la présente décision, qui fait notamment l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le [date d'attribution du numéro]

Pour l'administratrice générale empêchée et par délégation

[Prénom Nom du signataire]

[Fonction du signataire]

Diffusion :

Président/e du bureau de vote électronique

Assesseur/e du bureau de vote électronique

Directeur général des services (DGS) du Cnam

Directeur des affaires générales (DAG) du Cnam

Directeur/trice l'EPN concernée

Secrétaire général/e de l'EPN concernée

Conservatoire national

des arts et métiers

4. *Pro memoria*, missions du bureau de vote

Le bureau de vote est compétent pour l'ensemble des opérations électorales, indépendamment du mode de scrutin. Il est notamment chargé de :

- Superviser et garantir la régularité du scrutin ;
- Vérifier l'identité des votants (pour les votes à l'urne) ;
- Assurer la confidentialité et la sécurité du processus (notamment pour le vote électronique) ;
- Gérer les éventuelles réclamations ou incidents ;
- Clôturer le scrutin, valider les résultats, établir le procès-verbal des opérations électorales qui sera affiché et communiqué aux électeurs du collège concerné.

Annexe 4 – Guide d'utilisation des outils électroniques (en cas de vote électronique)

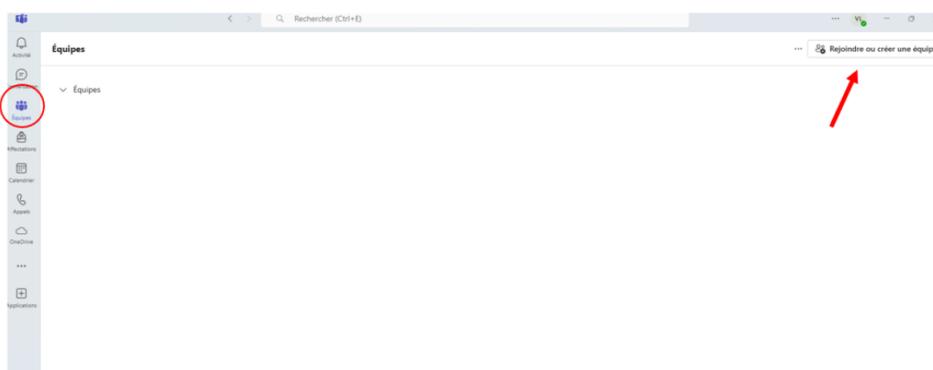
Dans le cadre de l'organisation des scrutins des élections partielles des EPN, vu avec la direction compétente au sein du Cnam sur les sujets numériques, les outils électroniques suivants proposés sont utilisés pour faciliter le vote électronique. Ce guide détaille les étapes à suivre pour créer une équipe de votants, organiser le scrutin et extraire les résultats, de manière confidentielle.

Le choix de l'outil relève de la responsabilité de la direction de l'EPN.

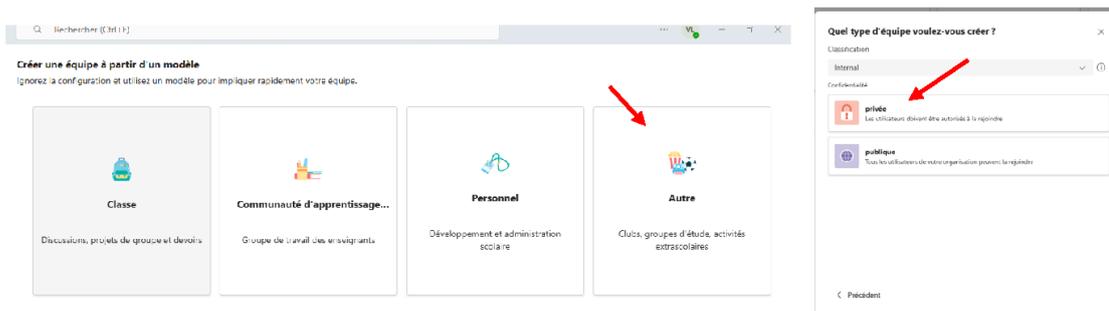
● **SUGGESTION D'OUTIL 1 – Application Polls de Microsoft Teams**

1 – Création d'une équipe Teams avec les usagers votant

- 1.1. Ouvrir Microsoft Teams.
- 1.2. Aller dans "Équipes" et cliquer sur "Créer une équipe".



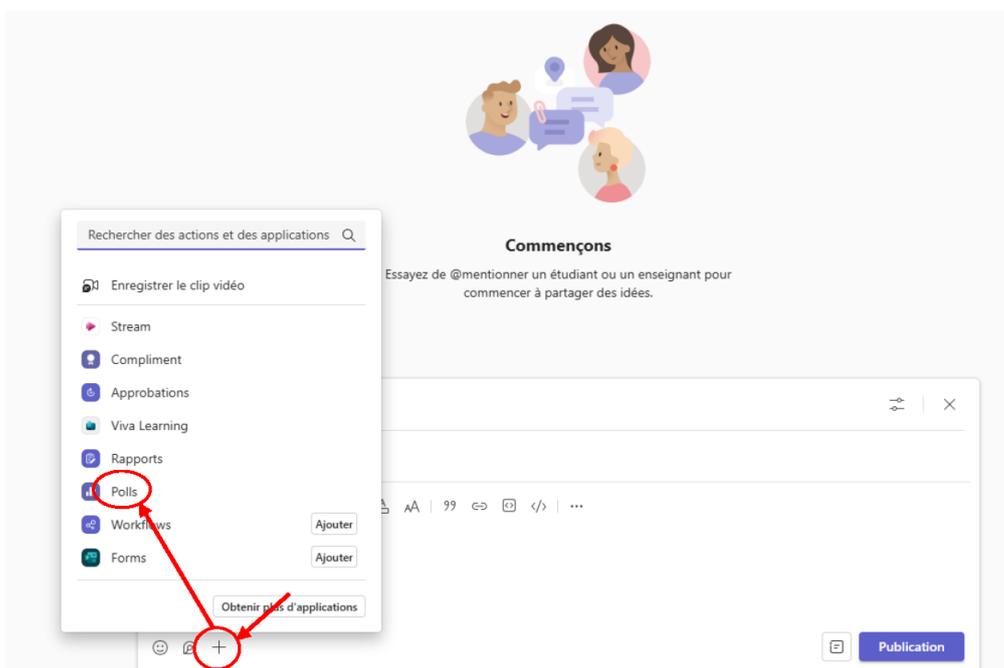
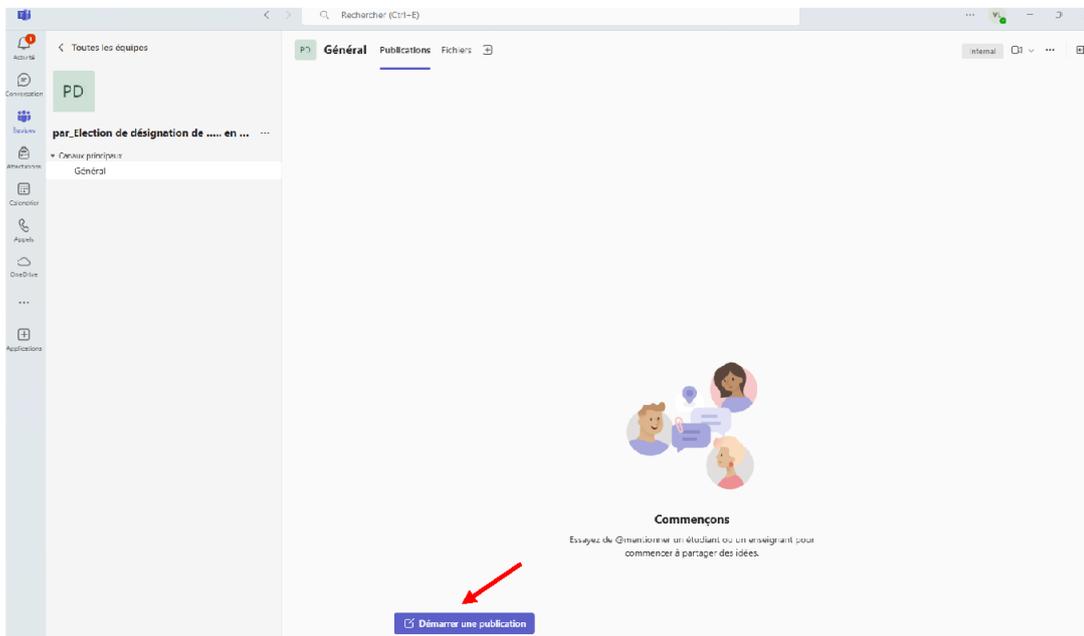
1.3 Choisir la catégorie "Autres" – Classification *internal* – Confidentialité *privée*



- 1.4 Entrer un nom et une description, par exemple « Election de désignation de en date du – Partielles EPN 2025–2029 » puis créer l'équipe
- 1.5 Ajouter les membres de l'équipe (les usagers votants).
- 1.6 Utiliser le modèle d'équipe prédéfini si disponible
- 1.7 Valider la création de l'équipe.

2- Création de l'élection

- 2.1 Accéder à l'équipe nouvellement créée.
- 2.2 Démarrer une publication. En bas à droite de la barre d'écriture, cliquer sur l'icône "+".



Elections partielles - EPN

- 2.3 Sélectionner "Polls"
- 2.4 Renseigner les champs du sondage selon les paramètres de l'élection :
- 2.5 Titre : Nom de l'élection.
- 2.6 Question : Préciser l'intitulé du scrutin.
- 2.7 Options : Ajouter les candidats ou options de vote.
- 2.8 Mode de vote : Cocher "Sélection multiple" si applicable.
- 2.9 Confidentialité : Décocher l'option de partage des résultats avec les usagers.

Polls
Avec Microsoft Forms

Election pour la désignation de ... - Election partielle EPN X - .../.../2025

Mr. X

Mme Y

+ Ajouter une option

Sélections multiples

Enregistrer les noms des personnes interrogées (visibles uniquement par le créateur)

Partager les résultats de sondage agrégés avec les personnes interrogées

Aperçu

- 2.10 Valider et envoyer le sondage à l'équipe.

3- Extraction des résultats de l'élection

- 3.1 Aller sur la publication du scrutin.
- 3.2 Cliquer sur "Plus".

VAN BAEL Léa via Polls 10:35 Mis à jour

Sondage Noms non enregistrés ; Résultats non partagés

Election pour la désignation de ... - Election partielle EPN X - .../.../2025

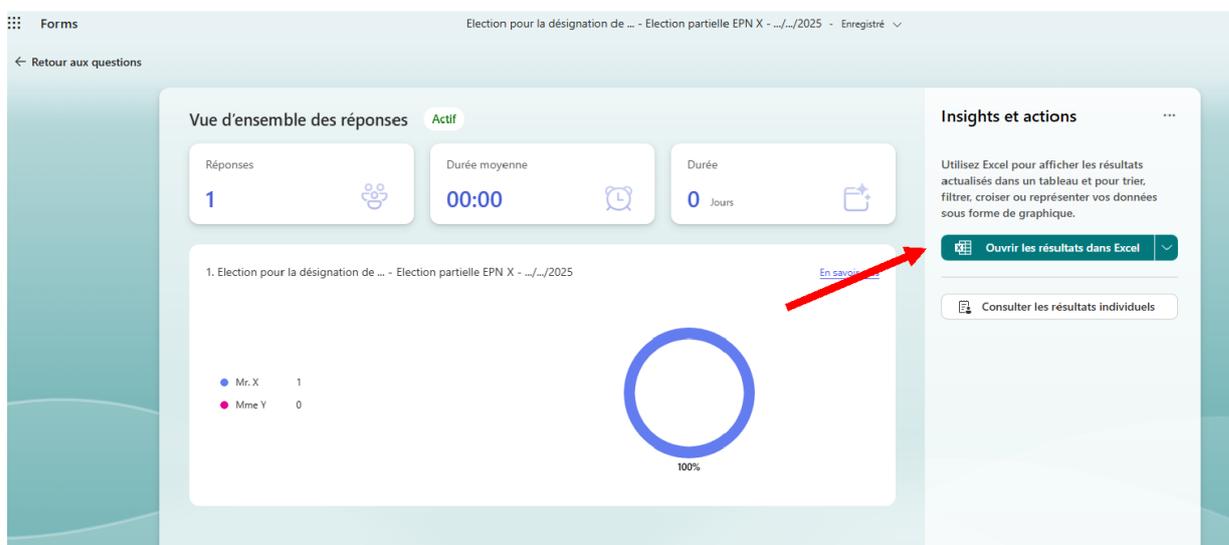
Mr. X

Mme Y

Envoyer le vote Plus

A red arrow points to the 'Plus' button.

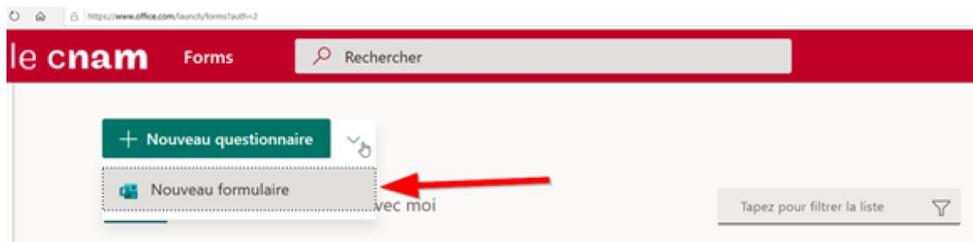
3.3 Dans la page internet qui s'ouvre, cliquer sur "Analyser les résultats dans Excel".



- **SUGGESTION D'OUTIL 2 – Application Office Forms**

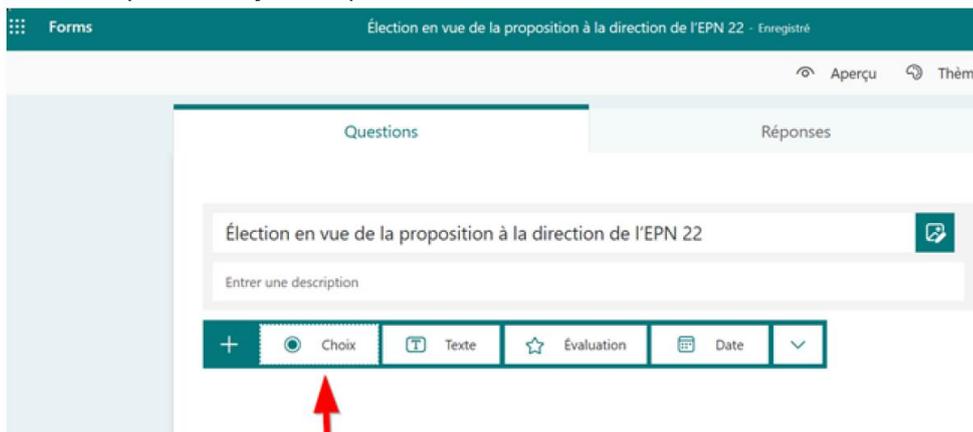
1. Se rendre sur le lien suivant pour créer un formulaire : <https://forms.office.com/>
À noter : pour accéder par la suite à votre formulaire, il vous suffira de retourner sur ce même lien.

2. Cliquer sur « Nouveau formulaire » :



3. Renommer « Formulaire sans titre » selon l'objet de l'élection (ex. « Election en vue de la proposition à la direction de l'EPN X » en modifiant X par l'intitulé de votre EPN.

4. Cliquer sur « Ajouter » puis sur « Choix » :



5. Renommer « Question » en « Pour voter, sélectionnez la candidature de votre choix en cochant la case correspondante

6. Renseigner, dans les champs « Option », le nom des candidats, par ordre alphabétique. Ajouter en dernière option « Vote blanc ».

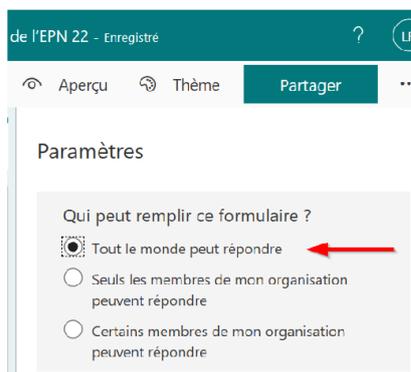
Activer l'option « Obligatoire », mais laisser décoché « Plusieurs réponses » :

The screenshot shows the 'Questions' tab of a form editor. The question text is '1. Pour voter, sélectionnez la candidature de votre choix en cochant la case correspondante'. Below the question, there are three radio button options: 'Émilie du CHÂTELET', 'Abbé Henri GRÉGOIRE', and 'Vote blanc'. At the bottom of the question editor, there are two toggle switches: 'Plusieurs réponses' (unchecked) and 'Obligatoire' (checked). There are also buttons for '+ Ajouter une option' and 'Ajouter une option « Autre »'.

7. Cliquer sur les trois petits points en haut à droite puis sur « Paramètres » :

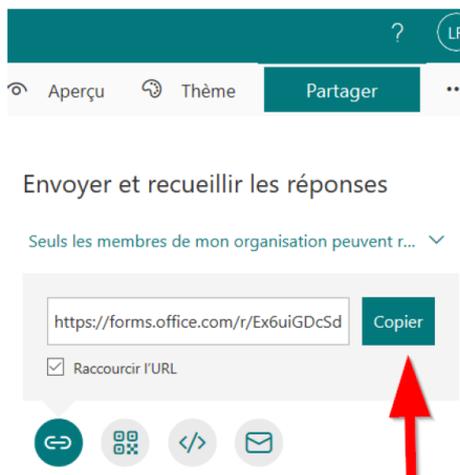
The screenshot shows the 'Réponses' tab of the form editor. A red arrow points to the three dots menu icon in the top right corner. The 'Paramètres' menu is open, showing options: 'Paramètres', 'Multilingue', 'Imprimer le formulaire', and 'Commentaires'.

Renseigner les paramètres en cochant « Tout le monde peut répondre » :



8. Cliquer sur « Partager » en haut à droite puis, en-dessous de « Envoyer et recueillir les réponses », cocher « Raccourcir l'URL »

Cliquer sur « Copier » :



9. Coller le lien ainsi obtenu dans un document et conserver le précieusement.

IMPORTANT : NE DIFFUSEZ PAS CE LIEN avant la séance du conseil. Il convient d'ouvrir la possibilité de voter **après le début de la séance du conseil consacrée à l'élection, au moment où le président de séance déclare le scrutin ouvert.**

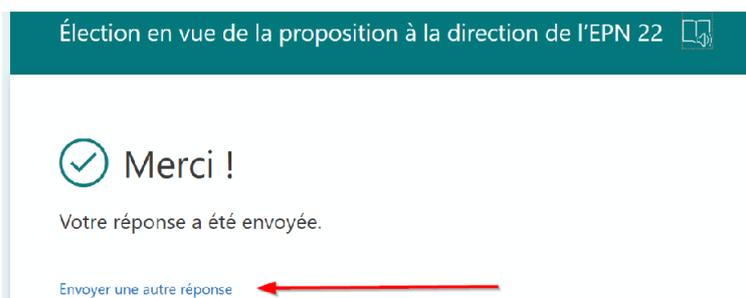
Il est à noter que seuls les membres présents et représentés au cours de cette séance peuvent procéder au vote. L'identité des électeurs et électrices n'est ainsi connue qu'à partir de l'ouverture de la séance, selon les présences et les pouvoirs accordés.

10. **IMPORTANT** : au début de la séance, avant l'ouverture du scrutin, le président de séance compte les membres du conseil ayant la qualité d'électeur, présents et représentés, qui participent au scrutin. A cet effet, il invite les électeurs qui souhaitent s'abstenir à se manifester.

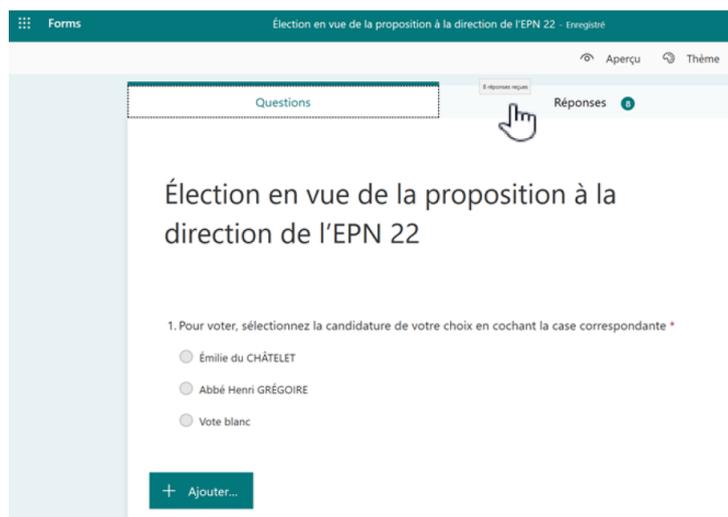
Cette information est essentielle pour permettre de vérifier la correspondance entre le nombre de bulletins dans l'urne électronique et le nombre de votants.

11. À l'ouverture du scrutin, envoyer le lien par courriel uniquement aux personnes ayant la qualité d'électeur.

Les personnes munies d'une procuration votent une première fois en leur nom, puis une seconde fois au nom de leur mandant en cliquant sur « Envoyer une autre réponse » :



12. À la clôture du scrutin, retourner sur la page du formulaire, toujours à partir du lien <https://forms.office.com/>, et cliquer sur l'onglet « Réponses » :



13. Vous êtes à présent sur la page du dépouillement qui vous permet de connaître le nombre de voix recueillies par chaque candidat :



A cette étape, il convient de vérifier que le nombre de réponses correspond exactement au nombre d'électeurs présents et représentés ayant pris part au vote.

14. Reporter ces résultats sur le procès-verbal de scrutin.

En cas de problème lors de l'utilisation de ces outils, vous pouvez contacter la direction des affaires générales ou la direction des systèmes d'information.

PROCURATION

Election des représentants **des personnels / des élèves ou anciens élèves [adapter]**au **conseil de l'EPN [ajouter numéro]**Scrutin **duau.... [ajouter dates]****A remplir en lettres capitales et lisiblement**

Je soussigné (e) (nom et prénom du mandant),

.....

inscrit(e) sur la liste électorale du collège n°(**indiquer le numéro du collège**) pour l'élection du/des représentant(s) **des personnels / des élèves ou anciens élèves du Cnam [adapter] au conseil de l'EPN [ajouter numéro]**, donne procuration à (nom et prénom du mandataire) :

.....

qui est inscrit(e) sur cette même liste électorale, pour voter en mes lieu et place (**cochez la case correspondante**) :

- au premier tour seulement**
- au second tour seulement**
- aux deux tours**

de l'élection susmentionnée.

Fait à, le

Le mandant
(signature du mandant)

- Le **mandant** est tenu de faire enregistrer la **présente procuration** auprès du secrétariat général de l'EPN au plus tard le **[indiquer date et heure (veille du scrutin)]** pour le premier tour et du **[indiquer date et heure (veille du scrutin)]** pour le second tour,
- Pour représenter le mandant dans le cadre d'un **vote à l'urne**, le **mandataire devra présenter** :
 - la **procuration** établie par le mandant,
 - sa propre **pièce d'identité comportant photographie ou son badge professionnel du Cnam**,
 - une **copie de la pièce d'identité comportant photographie ou du badge professionnel du mandant**.
- Dans le cadre d'un **scrutin électronique**, le mandant reçoit par courriel l'identifiant et le code nécessaires au vote. Il lui incombe de transférer ces données au mandataire, afin que ce dernier se connecte ensuite à la plateforme de vote pour procéder au vote en son nom et place. Le Cnam ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'absence de transfert de ces données par le mandant.
- Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.**

Elections partielles - EPN

Election des représentants des personnels et des élèves ou anciens élèves
au conseil de l'EPN [numéro et intitulé] - Mandature 2025-2029
COLLEGE N° [à préciser]

Ou

Élection du.de la candidat.e à la nomination en qualité de directeur.trice de l'EPN [numéro et
intitulé] - Mandature 2025-2029

PROCES-VERBAL DU SCRUTIN DU [date à préciser]

... TOUR [préciser 1^{er} ou 2^d tour, le cas échéant]

... sièges à pourvoir [nombre de sièges à pourvoir, le cas échéant]

Les membres du bureau de vote constatent :

- que les conditions d'organisation du vote garantissent le secret du scrutin et la liberté de vote ;
- le cas échéant, qu'il convient d'émettre les réserves suivantes :

* * *

Le.la président.e du bureau de vote fait constater que l'urne est vide puis la verrouille à heures

Le bureau de vote est ouvert de heures, et ce sans interruption jusqu'à heures

* * *

Le.la président.e du bureau de vote ouvre l'urne à heures,

Le dépouillement du scrutin permet de constater :

Nombre d'électeurs : _____.

Nombre de votants : _____.

Nombre de bulletins blancs ou nuls : _____.

Suffrages exprimés : _____.

[le cas échéant, si 1^{er} tour] Majorité absolue :

Ont obtenu :

- [NOM Prénom] _____ voix

- [NOM Prénom] _____ voix

- [NOM Prénom] _____ voix

▶ **Option 1**

Est/sont élu·e·s au premier tour/au second tour de scrutin :

[NOM Prénom] _____ voix

▶ **Option 2**

Aucun candidat n'est élu au premier tour de scrutin

Le/la président.e,

- [NOM Prénom], directeur d'EPN

Les assesseurs,

- [NOM Prénom]

- [NOM Prénom]

Election des représentants des personnels et des élèves ou anciens élèves
au conseil de l'EPN [numéro et intitulé] - Mandature 2025-2029
COLLEGE N° [à préciser]

Ou

Élection du.de la candidat.e à la nomination en qualité de directeur.trice de l'EPN [numéro et
intitulé] - Mandature 2025-2029

PROCES-VERBAL DU SCRUTIN DU [date à préciser]

... TOUR [préciser 1^{er} ou 2^d tour, le cas échéant]

... sièges à pourvoir [nombre de sièges à pourvoir, le cas échéant]

Les membres du bureau de vote constatent :

- que les conditions d'organisation du vote garantissent le secret du scrutin et la liberté de vote ;
- le cas échéant, qu'il convient d'émettre les réserves suivantes :

* * *

Le.la président.e [à adapter] du bureau de vote ouvre l'urne électronique à heures

* * *

Le dépouillement du scrutin a permis de constater :

Nombre d'électeurs : _____.

Nombre de votants : _____.

Nombre de bulletins blancs ou nuls : _____.

Suffrages exprimés : _____.

[le cas échéant, si 1^{er} tour] Majorité absolue :

Ont obtenu :

- [NOM Prénom] _____ voix

- [NOM Prénom] _____ voix

- [NOM Prénom] _____ voix

► **Option 1**

Est/sont élu.e.s au premier tour/au second tour de scrutin :

[NOM Prénom] _____ voix

► **Option 2**

Aucun candidat n'est élu au premier tour de scrutin

Le/la président.e,

- [NOM Prénom], directeur d'EPN

Les assesseurs,

- [NOM Prénom]

- [NOM Prénom]

Conseil de l'EPN [numéro et intitulé]

Extrait de délibération*

Candidat à proposer à la nomination à la direction de l'EPN (en cours de mandature 2025-2029)

Lors de sa séance réunie en date du [à compléter], le conseil constate :

- que les conditions d'organisation du vote garantissent le secret du scrutin et la liberté de vote ;
- le cas échéant, qu'il convient d'émettre les réserves suivantes :

* * *

Premier tour

Nombre d'électeurs : _____.

Le dépouillement des votes a permis de constater :

Nombre de votants : _____.

Nombre de bulletins blancs ou nuls : _____.

Suffrages exprimés : _____.

Majorité absolue : _____.

Ont obtenu :

- [NOM Prénom] _____ voix

- [NOM Prénom] _____ voix

- [NOM Prénom] _____ voix

▶ Option 1

Est proposé à la nomination à la direction de l'EPN au premier tour/au second tour de scrutin :

[NOM Prénom] _____ voix

▶ Option 2

Aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin. L'organisation d'un second tour de scrutin est nécessaire. Confère ci-après :

Renouvellement partiel – Vacance direction EPN en cours de mandature – annexe 6c

Conservatoire national

des arts et métiers

Second tour

Nombre d'électeurs : _____.

Le dépouillement des votes a permis de constater :

Nombre de votants : _____.

Nombre de bulletins blancs ou nuls : _____.

Suffrages exprimés : _____.

Majorité* : _____.

** En cas de partage des voix au second tour, le plus âgé des candidats est proposé.*

Ont obtenu :

- [NOM Prénom] _____ voix

- [NOM Prénom] _____ voix

- [NOM Prénom] _____ voix

► Est proposé à la nomination à la direction de l'EPN au second tour de scrutin :

[NOM Prénom] _____ voix

[signature par la présidence du conseil d'EPN]

*[décision AG à formaliser à la suite de la réunion du conseil d'EPN. Faire remonter à la DAG le présent extrait de délibération pour faire les décisions de nomination par l'AG]**

Candidat.e proposé.e à la nomination en qualité de directeur.trice de l'EPN [numéro et intitulé]

Réunion du conseil d'EPN du [date]

DÉCLARATION DE CANDIDATURE

À remplir lisiblement, en lettres capitales, puis à adresser par courrier électronique à [adresse de courriel EPN] au plus tard le [date à indiquer par l'EPN] *

Je soussigné.e (NOM - PRENOM)

exerçant au sein de l'EPN les fonctions de

déclare me porter candidat.e au vote du ou de la candidat.e qui sera proposé.e à la nomination de l'administratrice générale du Cnam en qualité de directeur.trice de l'EPN [numéro et intitulé]

Fait à, le

Signature du ou de la candidat.e :

* Seules sont recevables les déclarations de candidatures portant les nom, prénom et signature du candidat valablement inscrit sur la liste électorale, et déposées dans les délais fixés.

Traitement des données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre des processus électoraux et de désignation régis par la présente note de cadrage font l'objet d'un traitement informatique par les services administratifs de l'équipe pédagogique nationale (EPN) concernée, la direction des affaires générales et, pour la désignation des représentants des centres Cnam en région, par la direction de l'action régionale, le responsable du traitement étant l'administratrice générale de l'établissement, laquelle dispose d'un délégué à la protection des données. Il est possible de contacter ce dernier par courriel (ep_dpo@lecnam.net).

Les destinataires de ces fichiers et données, qui serviront de base pour l'élaboration des listes électorales, l'organisation des scrutins et l'ensemble des opérations connexes aux élections partielles, sont les agents de l'EPN concernée, en charge de l'organisation des opérations électorales en lien avec les services compétents de l'établissement et le comité électoral consultatif. Le service en charge procèdera, notamment, à l'affichage des listes électorales par collège, comprenant les noms et prénoms des électeurs, ainsi qu'à l'affichage, à la diffusion et, le cas échéant, à la publication des candidatures et professions de foi.

Les destinataires des données concernant la désignation des personnes proposées à la désignation en qualité de représentants des milieux professionnels ou des centres Cnam en région sont les agents de l'EPN concernée, les agents de la direction de l'action régionale et les agents de la direction des affaires générales. Les données recueillies serviront dans le cadre des processus de désignation susmentionnés.

Les données recueillies seront conservées pendant une durée maximale de huit années. Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 modifiée, dite « *Loi Informatique & libertés* » et du Règlement général relatif à la protection des données (Règlement UE 2016-679), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations vous concernant. Si vous souhaitez exercer ces droits, veuillez contacter le service dédié à l'adresse suivante : ep_dpo@lecnam.net. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.